



ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|--------------------------------------|--|
| Numéro 2024-244 | RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES FRANCS BOURGEOIS ET LA RUE DU GRAND VENEUR POUR LA RÉALISATION DE DÉTECTION ET GEOREFERENCEMENT DE L'ENSEMBLE DES RÉSEAUX ENTERRÉS |
|--------------------------------------|--|

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande en date du 17/12/2024 par laquelle la société COMBI RESEAUX sise 30 Rue du Camp Romain - 91490 MILLY LA FORÊT, mandatée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de détection ET géoréférencement de l'ensemble des réseaux enterrés,

Vu l'information préalable au projet de travaux en date du 17/12/2024, avec une DT sous la référence N°2024111905807DEE de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Considérant la nécessité de régler la circulation dans la Rue des Francs Bourgeois et la Rue du Grand Veneur, en raison desdites interventions.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société COMBI RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public dans la Rue des Francs Bourgeois et la Rue du Grand Veneur, pour la réalisation de détection de l'ensemble des réseaux enterrés.

ARTICLE 2 : Les interventions auront lieu du lundi 20/01/2025 au vendredi 24/01/2025, de 9H00 à 16H30.

ARTICLE 3 : Lors des interventions :

- Les circulations automobiles et bus ne devront pas être interrompues.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h au droit de l'intervention.
- La circulation piétonne ne devra pas être modifiée. **Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société COMBI RESEAUX si la zone de l'intervention s'avérait dangereuse pour les piétons.**

ARTICLE 4 : L'information aux riverains, la signalisation de l'intervention, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux de l'intervention et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société COMBI RESEAUX. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Les interventions ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 19/12/2024

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

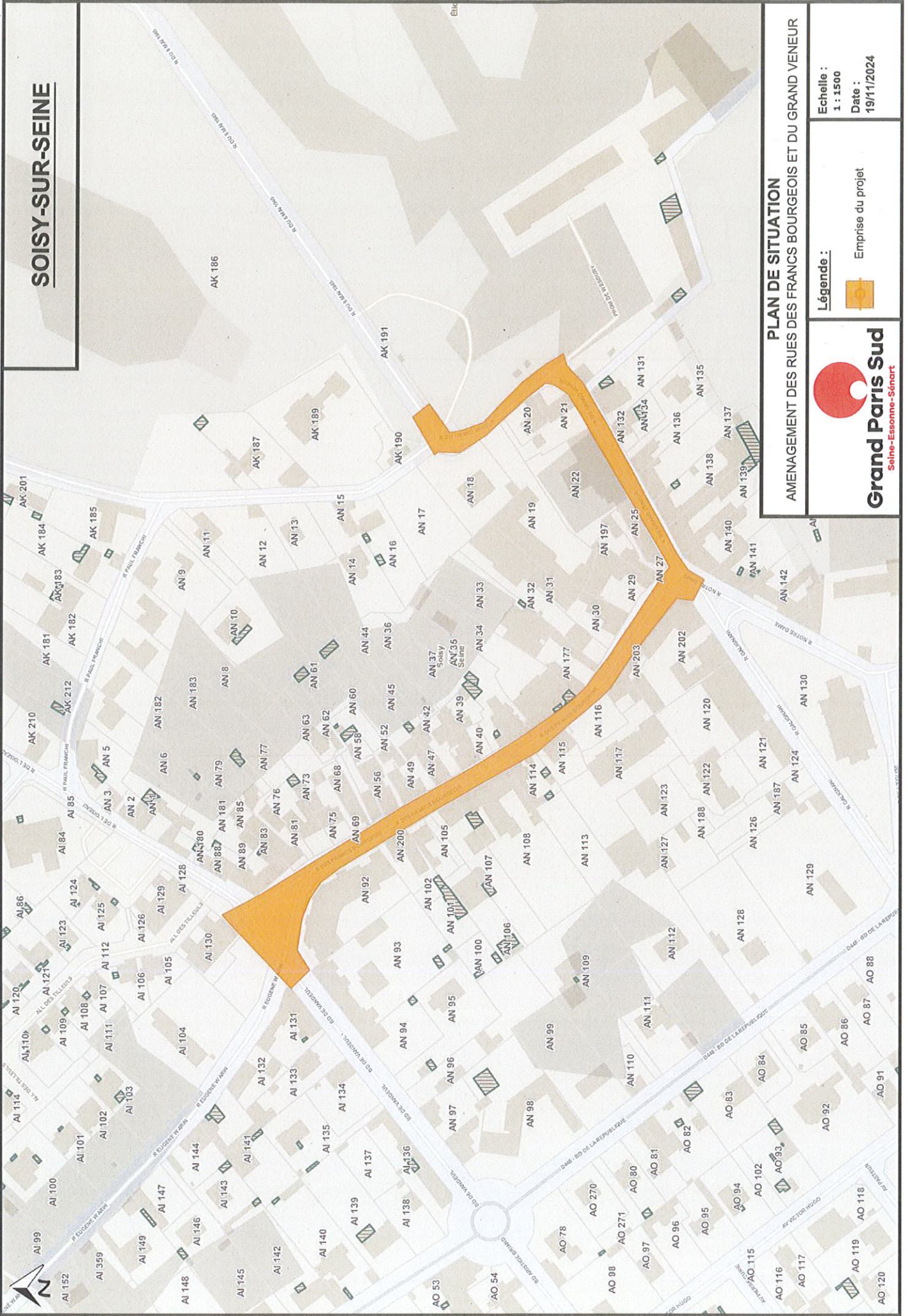
APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU : **30 DEC. 2024**

LE MAIRE



Jean-Baptiste ROUSSEAU

SOISY-SUR-SEINE



PLAN DE SITUATION AMENAGEMENT DES RUES DES FRANCS BOURGEOIS ET DU GRAND VENEUR

Echelle :
1 : 1500
Date :
19/11/2024

Légende :
 Emprise du projet

